



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250310-DELIB22025BIS-DE



SEANCE DU 10 MARS 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 05/03/2025
Date d'affichage : 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MONTROYA Cécile à M. GERBAUD Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2/2025 : ACQUISITION A L'AMIALE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DES ALZINES, CADASTRE SECTION B, n°650

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée section B, n° 650, sise Rue des Alzines, d'une superficie de 90 m², supportant un garage d'environ 20 m², souhaite céder ce bien.

Il explique ensuite qu'avec les travaux de rénovation prévus, la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse ne pourra plus être utilisée pour entreposer du matériel communal et les hangars communaux restent insuffisants, malgré le tri et le rangement qui a été effectué.

L'acquisition du bien permettrait de disposer d'un espace de stockage et de rangement supplémentaire pour les services communaux.

Après échanges avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour un prix de cession à 33 000 €, valeur qui a été confirmée par l'estimation d'une agence immobilière privée.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU l'article L.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil de consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale est fixé à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien immobilier est inférieure à 180 000 €, qu'il n'est donc pas nécessaire de saisir l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,
CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la commune de disposer d'un espace de rangement et de stockage qui fait défaut à la commune,
CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,
CONSIDERANT que le propriétaire a donné son accord par écrit pour une cession du bien à 33 000 €,

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250310-DELIB22025BIS-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir le bien immobilier sis Rue des Alzines à TROUILLAS, cadastré section B, n°650, constitué d'une parcelle de 90 m² sur laquelle est édifié un garage d'environ 20 m², appartenant à M. David BANAIX, moyennant la somme de 33 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de TROUILLAS en l'office notarial AMIGUES et CALDERON sis 3 Boulevard Voltaire 66201 Elne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de TROUILLAS qui s'y engage expressément.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget 2025 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 14/03/2025
- Affichage le : 14/03/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr